

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

CM2022/02/15/14 : LANCEMENT DE LA 2^E EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CDC BIODIVERSITE ET DU REGLEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2018/06/28/13 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2019/02/08/14 du Conseil métropolitain relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2021/12/17/14 du Conseil métropolitain relative à la présentation du bilan de la 1^{ère} édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » et au lancement de la 2^e édition,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 2^e édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », joint à la présente délibération,

Vu le projet de règlement de la 2^e édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », joint à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de CDC Biodiversité en faveur de la biodiversité et de sa gestion pérenne,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME le lancement de la 2^e édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », pour soutenir des actions de protection, de connexion et de restauration de sites naturels sur le territoire métropolitain.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité, relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 2^e édition de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE le règlement de la 2^e édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

DELEGUE au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis consultatif du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets.

DELEGUE au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, l'approbation des conventions de financement avec les lauréats.

DIT que quatre millions d'euros sont alloués à l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget 2022.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.